

ARRETE N° 2023_022
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT SUR LA RD 418
à l'occasion de la fête du 15 août

LE MAIRE DE MONTFERMY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la procession annuelle du 15 août, suivie d'une messe ;

Considérant que la procession se déroule sur la RD 418a, située en agglomération ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A l'occasion de la procession annuelle de la fête du 15 août qui se déroulera le mardi 15 août 2023, la **circulation et le stationnement des véhicules seront interdits** sur la RD 418a "rue de l'église" à partir de l'entrée du bourg jusqu'à l'église de 9 h 45 à 12 h 00.

ARTICLE 2 :

Par dérogation, les dispositions de l'article 1 du présent arrêté ne s'applique pas :

- aux personnes à mobilité réduite
- aux véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie en cours d'intervention
- aux véhicules des services de gendarmerie, d'intervention urgente (SMUR, SAMU, médecins)
- aux véhicules de dépannages des services EDF

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Montfermy.

ARTICLE 4 :

Les services techniques de la commune sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

ARTICLE 5 :

Monsieur le maire de Montfermy, Messieurs les adjoints au maire de Montfermy, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Pontgibaud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Pontgibaud.

ARTICLE 6 :

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Montfermy, le 19/07/2023

Le Maire,

Vladimir LONGCHAMBON



Date de publication : 21 JUL. 2023